



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**DRRH**  
Direction des Relations et des Ressources  
Humaines  
**BPID**  
Bureau des Personnels d'Inspection et de  
Direction

Affaire suivie par  
Christine DUBOIS  
Téléphone  
01 57 02 62 36  
01 57 02 62 35  
Fax  
01 57 02 62 40  
Mél  
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 21 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil  
Chancelier des Universités

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Monsieur le directeur de L'ENS de Cachan,
- Madame la directrice de l'ESPE,
- Monsieur le directeur de L'ENS Louis Lumière,
- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie- directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Monsieur le directeur général du CROUS,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
- Madame la déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil,
- Madame la conseillère technique établissements et vie scolaire,
- Madame la déléguée régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,
- Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- Madame la directrice régionale de l'UNSS

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Circulaire n° 2019-007**

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2019**

**Réf. : Note de service ministérielle n° 2019-006 du 16 janvier 2019, parue au bulletin officiel n° 3 du 17 janvier 2019**

[MENH1832888N](#)

**P.J. : Annexe 1 « Avis des autorités hiérarchiques académiques », Annexe 2 « Avis des autorités hiérarchiques pour les personnels détachés »**



Les articles 3 et 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction, prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la classe normale du corps.

2

## **I. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION :**

**Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :**

**a) Soit :**

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;
- **et** justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

**b) Soit :**

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- **et** justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

**Les conditions de services sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

## **II. MODALITÉS ET CALENDRIER DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :**

### **NOUVEAUTÉ 2019 :**

**Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent obligatoirement :**

- 1) **Saisir leur candidature uniquement sur le Portail Agent, à compter du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019 à minuit, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>**

Une plate-forme d'assistance à l'utilisation du portail agent est mise en place :

- par téléphone : (n° vert) 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- par courriel : [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr)



## 2) Joindre dans le Portail Agent les documents suivants :

- Un curriculum vitae ;
- Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention ;
- Un état des services validé par le service de gestion actuel (établi par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle, indiquer l'année de titularisation, les périodes interruptives doivent être indiquées en rouge et les durées des services effectués doivent être totalisées au 01/09/19)
- Une lettre de motivation ;
- Les arrêtés rectoraux portant nomination dans des fonctions de direction (justificatif des 5 ans de services effectifs ou des 20 mois d'exercice) ;
- Un rapport d'activité ;
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques et les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

### **ATTENTION : TOUT DOSSIER SAISI INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ**

Il est donc conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format « pdf » avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription.

Les candidats, après avoir recueilli l'avis de leur supérieur hiérarchique (chef d'établissement, IEN de circonscription...) devront transmettre l'annexe 1 à la DSDEN de leur département d'affectation, **avant le vendredi 15 février**, par voie électronique aux adresses suivantes :

Seine-et-Marne : [ce.77ia@ac-creteil.fr](mailto:ce.77ia@ac-creteil.fr)

Seine-Saint-Denis : [ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr](mailto:ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr)

Val-de-Marne : [ce.94encadrement@ac-creteil.fr](mailto:ce.94encadrement@ac-creteil.fr)

**et copie impérativement au BPID : [ce.bpid@ac-creteil.fr](mailto:ce.bpid@ac-creteil.fr)**

Les personnels actuellement en position de détachement devront imprimer leur dossier de candidature et le transmettre, avec tous les documents obligatoires et l'annexe 2, au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

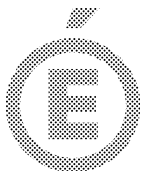
### **III NOMINATION ET AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

La durée de stage est fixée à une année, à l'issue de celle-ci, les candidats dont le stage a donné satisfaction sont titularisés. Ceux qui n'ont pas donné satisfaction peuvent être autorisés à effectuer une nouvelle année de stage.

Les personnels de direction stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une nouvelle année de stage, ou dont la nouvelle année n'a pas été jugée satisfaisante, sont réintégrés dans leur corps d'origine.

Les personnels retenus seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2019, en tenant compte de leurs vœux.



Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, les candidatures seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction les 4 et 5 juin 2019. Les décisions d'affectation seront arrêtées courant juin, pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

4

Le Recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT